

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BENING.LES.ST.AVOLD, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique DE NICOLO.

Date de la convocation : 7 avril 2026

Etaient présents :

Mesdames CAYOT Claire, BREGAR Isabelle, BREYER Justine, SCHMITZ Steffy, WEBER Myriam, KOPP Carine, GIOVANELLI Véronique.

Messieurs DE NICOLO Dominique, KARA Orhan, GUYOT Benoit, URBANC Patrice, BALOH Christophe, BARBIER Jean-Claude, LINTZ Gérard.

Etait absent : Monsieur TARILLON Nathan.

Désignation du secrétaire de séance : Mme BREYER Justine.

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.

2026-04-24 : approbation du compte de gestion 2025.

2026-04-25 : approbation du compte administratif 2025.

2026-04-26 : affectation des résultats 2025.

2026-04-27 : fixation du taux d'imposition des taxes locales directes. Exercice 2026.

2026-04-28 : approbation du budget primitif communal 2026.

2026-04-29 : délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

2026-04-30 : Recrutement de saisonniers pour accroissement temporaire d'activités.

2026-04-31 : révision des loyers des logements et garages communaux.

2026-04-32 : approbation du devis SB Conception pour l'acquisition d'un ordinateur portable.

2026-04-33 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

2026-04-34 : Convention Accueil de Loisirs 2025/2026.

2026-04-35 : désignation des délégués de la commune auprès du SELEM.

2026-04-36 : organisation des différentes fêtes communales.

2026-04-37 : organisation d'un repas en l'honneur des personnes âgées de notre commune.

2026-04-38 : adhésion de la commune de Béning-Lès-Saint-Avold au service commun d'autorisation du droit des sols (ADS).

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 13.04.2026

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des indemnités, de toute nature, perçues par tous les conseillers conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (articles 92-4° et 93).

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de l'état annuel des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal.

2026-04-24 : approbation du compte de gestion 2025.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les détails des dépenses, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - Considérant la gestion bonne et exacte ;
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- **DECLARE**, à l'unanimité de ses membres présents, que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2026-04-25 : approbation du compte administratif 2025.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer comme dans le tableau ci-annexé,

- **ADOpte**, à l'unanimité de ses membres présents, et sans réserve le compte administratif communal 2025 et arrête les résultats définitifs, tels que présentés dans le tableau ci-joint.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 13.04.2026

TABLEAU JOINT A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 N° 2026-04-25 - COMPTE ADMINISTRATIF 2025
 BUDGET COMMUNAL

SEANCE DU 13.04.2026

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL						
Résultats reportés.....		8 128,51		244 570,00		252 698,51
Opérations de l'exercice.....	260 016,39	254 380,49	718 475,45	923 242,13	978 491,84	1 177 622,62
TOTAUX.....	260 016,39	262 509,00	718 475,45	1 167 812,13	978 491,84	1 430 321,13
Résultats de clôture.....		2 492,61		449 336,68		
Restes à réaliser.....	134 666,00	72 820,00	-	-	134 666,00	72 820,00
TOTAUX CUMULES.....	394 682,39	335 329,00	718 475,45	1 167 812,13	1 113 157,84	1 503 141,13
RESULTATS DEFINITIFS.....	59 353,39			449 336,68		389 983,29

BENING.LES.ST.AVOLD le 13.04.2026

Monsieur le Maire : DE NICOLO Dominique



Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 13.04.2026

2026-04-26 : affectation des résultats 2025.

Les membres du Conseil Municipal,

- Après avoir approuvé le compte de gestion 2025 dressé par le receveur municipal, le compte administratif 2025 dressé par le Maire,
- Après avoir constaté un excédent de fonctionnement de 449 336.68 €
- DECIDE d'affecter cet excédent comme suit :
 - Virement à la section d'investissement au compte 1068 : 150 000 €
 - Affectation à l'excédent reporté au compte 002 : 299 336.68 €

2026-04-27 : fixation du taux d'imposition des taxes locales directes.
Exercice 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu comme chaque année de voter et éventuellement modifier les taux applicables aux bases d'imposition, en vue d'obtenir le produit fiscal global pour l'année 2026.

Il rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le transfert de ce taux, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglé par le contribuable local.

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 31.79 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 61.80 %
- Taxe foncière sur les résidences secondaires 17.16 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mrs LINTZ Gérard, URBANC Patrice, Mmes SCHMITZ Steffy et GIOVANNELLI Véronique),

- **APPROUVE** cette proposition de maintien des taux pour l'année 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état fiscal 1259 complété des taux indiqués ci-dessus.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 13.04.2026

2026-04-28 : approbation du budget primitif communal 2026.

Le Conseil Municipal sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif 2026 qui s'établit comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

- a) Dépenses 1 129 326 €
- b) Recettes 1 129 326 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

- a) Dépenses 344 606 €
- b) Recettes 344 606 €

2026-04-29 : délégations d'attributions du conseil municipal au Maire.

Monsieur le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre de ses compétences.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents,

Article 1er-

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les montants inférieurs à 5 000 € ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 13.04.2026

4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
9. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L.213-3](#) de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal dans la limite d'un montant de 50 000 Euros. Le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer cette compétence à un ou plusieurs adjoints ;
10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter tant en première instance, qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action, quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
Le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
11. D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 50 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même Code ;
12. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal dans la limite d'un montant de 50 000 € ;
13. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Article 2- Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4- Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 13.04.2026

2026-04-30 : recrutement de saisonniers pour accroissement temporaire d'activités.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour la période allant du 6 juillet 2026 au 31 août 2026, afin d'assurer le bon fonctionnement du service technique et de faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Les besoins sont les suivants :

- Participation à l'entretien des espaces verts et naturels, à la maintenance du patrimoine bâti, à la préparation des manifestations communales, du fleurissement de la commune.
- Si besoin, un soutien au service administratif.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de recruter des « Jobs d'été » ce qui permettra à des personnes jeunes d'acquérir une expérience du monde du travail.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, par 12 voix POUR et 2 Abstentions (M. BALOH Christophe et M. LINTZ Gérard)

- Le recrutement d'agents non titulaires saisonniers qui devront être âgés de 17 ans à 18 ans, domiciliés dans la commune ou avoir un des deux parents domicilié dans la commune avec priorités aux premiers cas et ceux n'ayant pas travaillé les années précédentes.

DEMANDE à Monsieur le Maire de reporter la décision concernant le nombre de saisonniers et leurs dates d'engagement à une séance prochaine, une fois que les besoins techniques et la liste des travaux auront été précisément définis.

2026-04-31 : révision des loyers des logements communaux.

Comme chaque année à pareille époque, le Conseil Municipal est appelé à réviser les loyers à compter du 1^{er} avril.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les loyers pour cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 abstention (Mme KOPP Carine),
DECIDE,

- D'augmenter les loyers, selon l'indice de l'INSEE, comme suit :

➤ 1A place Arthur ALBERT	LEMJAOUARI-BLANC	564.41 € (ancien loyer : 560 €)
➤ 1B Place Arthur ALBERT	HOFF Jessica	544.26 € (ancien loyer : 540 €)
➤ Garage Place de la Fontaine	DE SOUSA José	35.43 € (ancien loyer : 35.15)

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 13.04.2026

2026-04-32 : approbation du devis SB Conception pour l'acquisition d'un ordinateur portable.

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un ordinateur portable pour le bureau du Maire et leur présente un devis de la Société SB Conception pour un montant H.T. de 1 716.06 € soit 2 059.27 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **VALIDE** le devis établi par la Société SB Conception pour un montant

➤ H.T. 1 716.06 € soit T.T.C. 2 059.27 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2026- Pg 2605 c/ 2183.

2026-04-33 : renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de moins de 2 000 habitants, elle est composée par le Maire ou l'adjoint délégué, Président et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les membres de cette Commission sont désignés par le Directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts et réalisée en nombre double soit 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 Abstention (Mme GIOVANNELLI Véronique)

- **DECIDE** de fixer comme suit la liste des contribuables, susceptibles d'être désignés pour siéger au sein de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
- M. KARA Orhan	- M. LINTZ Gérard
- Mme CAYOT Claire	- Mme LINTZ Gabrielle
- Mme BREGAR Isabelle	- M. KOPP Carine
- M. TARILLON Nathan	- M. BREYER Stéphane

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 13.04.2026

<ul style="list-style-type: none">- M. GUYOT Benoit- Mme BREYER Justine- Mme GIOVANELLI Véronique- M. BARBIER Jean-Claude- M. BALOH Christophe- M. URBANC Patrice- Mme METZ Sophie- Mme BRUNETTO Sandrine	<ul style="list-style-type: none">- Mme CROSTA Audrey- Mme KOPP Eliane- Mme NUSSBAUM Céline- M. VATRIN Philippe- Mme METZ Claire- Mme HECTOR Magali- M. TARILLON Lucien- Mme NIEDERLANDER Marie-Josette
--	--

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle.

2026-04-34 : convention accueil de Loisirs 2025/2026.

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur le Maire, par 13 voix POUR et 1 Abstention (M. BARBIER Jean-Claude), **DECIDE**,

- De participer à hauteur de 4 € (quatre Euros) par jour et par enfant pour les vacances d'été et de la Toussaint.
- D'adopter la convention d'accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH), ci-annexée,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 13.04.2026



CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS 2025-2026

Il est convenu entre le Centre Social Daniel Balavoine A.S.B.H., organisateur et gestionnaire du Centre de Loisirs Sans Hébergement du Centre Social Daniel BALAVOINE de COCHEREN

et la Commune de BÉNING, une convention qui précise les modalités d'accueil des enfants de cette Commune.

Le Centre Social Daniel Balavoine A.S.B.H. dont le Centre est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Moselle s'engage à fournir annuellement à la Commune de BÉNING :

- le projet pédagogique avant le démarrage du centre ;
- La liste de l'encadrement avec leur qualification ;
- Les semaines à thèmes ;
- Les prestations fournies.

La Commune de Béning Les Saint-Avold participe à raison de 4€ par jour et par enfant de la Commune sur présentation détaillée, pour les vacances d'été et de la Toussaint 2025-2026 :

- D'un état de fréquentation du Centre par les enfants de la Commune ;
- D'une facture ;
- Du récépissé de déclaration du centre auprès de Jeunesse et Sports.

Cocheren le,

A.S.B.H.
Association d'Action Sociale et Sportive
du Bassin Houillier
Centre social Daniel Balavoine
Place Sainte Barbe
57004 FREYMING-MERLEBACH
Tél : 03 87 04 14 14
http://asbh.fr

Le Directeur

Béning le,

Le Maire

SIÈGE SOCIAL : Centre Administratif A.S.B.H. - 3 Place Sainte Barbe - 57000 COCHEREN
ADRESSE POSTALE : A.S.B.H. - BP 30123 - 57804 FREYMING-MERLEBACH
Contact : asbh@asbh.fr Site Internet : <http://asbh.fr/> Tél : 03.87.04.13.13

Association agréée par arrêté ministériel du 28/09/79 - Reconnue d'Utilité Publique par arrêté du 12/07/91.
Banque CIC IBAN : FR7530087330860001735190224 (CIC : 54121FRPP)

CHARTRE
DE LA DIVERSITÉ

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 13.04.2026

2026-04-35 : désignation des délégués de la commune auprès du SELEM.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il y a eu une erreur dans la délibération n° 2026-03-22 du 22.03.2026 dans la désignation des délégués auprès du Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan. (SELEM).

En effet, il y a eu une inversion entre le délégué titulaire et le délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, **DECIDE**,

- de fixer la représentation de la commune de BENING.LES.ST.AVOLD auprès du Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan comme suit :

Titulaires : M. KARA Orhan et M. GUYOT Benoit.

Suppléant : M. BALOH Christophe.

2026-04-36 : organisation des différentes fêtes communales.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux si on maintient la cérémonie de la Fête Nationale prévue le 11 juillet 2026 sur la place Arthur ALBERT. Il précise que cette manifestation est organisée avec l'Interassociation de BENING.LES.ST.AVOLD.

Il propose 3 devis établi par la Société SQUAREVE pour le tir d'un feu d'artifice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE,
 - De maintenir la cérémonie de la Fête Nationale en date du 11 juillet 2026
 - De voter un crédit de 5 000 € pour l'organisation de cette cérémonie dont le programme sera le suivant :

11 juillet 2026 – Place Arthur ALBERT : distribution de chocolat à tous les enfants présents de 0 à 14 ans – feu d'artifice tiré par la Société SQUAREVE de Metz pour la somme de 3 000 € (trois mille Euros)

13 juillet 2026 – une messe aura lieu en l'Eglise Paroissiale à 18 h avec dépôt de gerbe devant le Monuments-aux Morts avec récitation des enfants. A l'issue de la cérémonie, un Vin d'Honneur sera servi dans la salle des fêtes communale.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 13.04.2026

2026-04-37 : organisation d'un repas en l'honneur des personnes âgées de notre commune.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante l'organisation d'un repas en l'honneur des personnes âgées de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **DECIDE** d'offrir un repas à toutes les personnes de 70 ans et plus domiciliées dans la commune le dimanche 18 octobre 2026 dans la salle des fêtes communale.
- **VOTE** un crédit de 7 000 € (sept mille Euros) au compte 623 pour couvrir les différentes dépenses (victuailles, boissons, décorations, cadeaux aux plus anciens).
- **DIT** que les crédits nécessaires pour ces dépenses seront inscrits au compte 623 du budget 2026.

2026-04-38 : adhésion de la commune de BENING.LES.ST.AVOLD au service commun d'autorisation du droit des sols (ADS)

La loi d'Accès pour le Logement et pour un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, n°2014-366 du 24 mars 2014, annonçait la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations droit du sol des communes de 10.000 habitants et plus ou lorsque l'établissement de coopération intercommunale regroupe une population totale d'au moins 20.000 habitants.

Seules les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme et donc sujettes au RNU, pouvaient bénéficier de l'instruction de leurs demandes d'urbanisme par la DDT, jusqu'à l'approbation d'un document d'urbanisme communal.

A partir de 2015, un service commun d'autorisation du droit des sols (ADS) a été créé par la CCFM pour assurer l'instruction des demandes à destination des communes concernées.

Pour un fonctionnement plus efficient et une mutualisation des services et des moyens, un service « unifié » regroupant les instructeurs de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a été formé dans le même temps. Cette démarche a été placée sous l'égide du Syndicat mixte du Val de Rosselle. C'est donc le Syndicat mixte du Val de Rosselle qui encadre aujourd'hui l'instruction des

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 13.04.2026

autorisations d'urbanisme pour le compte des EPCI volontaires. Les agents continuent toutefois d'être rattachés à leur intercommunalité d'origine.

VU la délibération de la CCFM du 18 décembre 2014, créant un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols,

VU la délibération de la CCFM du 06 mars 2015, autorisant le Président à signer et à transmettre aux communes de l'intercommunalité, une Convention d'adhésion déterminant les missions et les modalités d'intervention respectives des communes de la CCFM et du service d'Application du Droit des Sols (ADS) mutualisé,

VU la délibération de la CCFM du 04 novembre 2021, visant à adapter les missions et les modalités d'intervention respectives des communes et du service ADS, au principe de dématérialisation des autorisations d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Béning-lès-Saint-Avold au service commun d'autorisation du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} mai 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention déterminant les missions et les modalités d'intervention respectives de la Commune de Béning-lès-Saint-Avold et du service ADS (Application du droit des sols) mutualisé ci-annexée.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 13.04.2026



CONVENTION DÉTERMINANT LES MISSIONS ET LES MODALITÉS D'INTERVENTION RESPECTIVES DE LA COMMUNE DE BÉNING-LES-SAINT-AVOLD ET DU SERVICE ADS (APPLICATION DU DROIT DES SOLS) MUTUALISÉ

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, représentée par son Président, M. Laurent MULLER
Dénommée ci-après « la CCFM »

Et

La Commune de Béning-lès-Saint-Avold, représentée par son Maire, Dominique DE NICOLO,
Dénommée ci-après « la Commune »

Contexte réglementaire

La loi d'Accès pour le Logement et pour un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, n°2014-366 du 24 mars 2014, annonçait la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations droit du sol des communes de 10.000 habitants et plus ou lorsque l'établissement de coopération intercommunale regroupe une population totale d'au moins 20 000 habitants.

Seules les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme et donc sujettes au RNU, pouvaient bénéficier de l'instruction de leurs demandes d'urbanisme par la DDT, jusqu'à l'approbation d'un document d'urbanisme communal.

A partir de 2015, un service commun d'autorisation du droit des sols (ADS) a été créé par la CCFM pour assurer l'instruction des demandes à destination des communes concernées.

Pour un fonctionnement plus efficient et une mutualisation des services et des moyens, un service « unifié » regroupant les instructeurs de la CCFM et de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a été formé dans le même temps. Cette démarche a été placée sous l'égide du Syndicat mixte du Val de Rosselle. C'est donc le Syndicat mixte du Val de Rosselle qui encadre aujourd'hui l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des EPCI volontaires. Les agents continuent toutefois d'être rattachés à leur intercommunalité d'origine.

A noter que, depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3.500 habitants disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter de cette date.

Dans ce contexte, la CCFM s'était dotée d'un logiciel d'instruction spécifique qui est raccordé à la plateforme des autorisations d'urbanisme développée par l'État et qui permet la saisie par voie électronique des demandes (SVE), le partage et l'échange de dossiers entre tous les acteurs de l'instruction.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 13.04.2026

La commune de Béning-lès-Saint-Avold a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal du 06/03/2026.

Elle souhaite désormais déléguer à la CCFM, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, comme le prévoit l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ou l'article L5721-9 (concernant les syndicats mixtes),

VU le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),

VU la délibération de la CCFM du 18 décembre 2014, créant un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols,

VU la délibération de la CCFM du 06 mars 2015, autorisant le Président à signer et à transmettre aux communes de l'intercommunalité, une Convention d'adhésion déterminant les missions et les modalités d'intervention respectives des communes de la CCFM et du service d'Application du Droit des Sols (ADS) mutualisé,

VU la délibération de la CCFM du 04 novembre 2021, visant à adapter les missions et les modalités d'intervention respectives des communes et du service ADS, au principe de dématérialisation des autorisations d'urbanisme,

VU la Convention instaurant un service unifié auprès du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les missions et les modalités d'intervention respectives entre la Commune de Béning-lès-Saint-Avold et la CCFM.

Article 2 : Champs d'application

La CCFM s'engage à doter le service instructeur d'un nombre d'agents adapté au volume d'actes à instruire et se réserve le droit d'adapter, à la hausse ou à la baisse, les moyens humains suffisants du service instructeur en fonction du volume d'autorisations instruites. A ce jour, le service est composé de deux agents à temps plein pour la CCFM.

Les parties mettront tout en œuvre pour entretenir une coopération étroite. Elles s'informeront, notamment, de l'avancée des dossiers (réponses des personnes publiques consultées, difficultés rencontrées, ...).

Le Maire reste seul responsable de l'exécution de ses décisions et des autorisations qu'il délivre. En qualité de guichet unique, la commune accueille et renseigne le public durant l'ensemble de la procédure. Il peut toutefois être assisté par le service ADS dans le cas de dossiers complexes.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 13.04.2026

Article 3 : Définition opérationnelle des missions de la commune sous la responsabilité du Maire

La Commune adhérente s'engage à confier ses dossiers d'autorisations du droit des sols relevant du périmètre du service commun, à savoir (1) :

- L'ensemble des dossiers ADS ;
- L'ensemble des dossiers ADS, à l'exception des déclarations préalables pour les constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis ;
- L'ensemble des dossiers ADS, à l'exception des certificats d'urbanisme, dits d'information, (article R410-1a du Code de l'Urbanisme).

(1) *Cocher la case souhaitée*

La Commune demeure l'interface privilégiée avec les pétitionnaires. Elle effectue la pré-instruction des demandes d'autorisation reçues en Mairie.

En qualité de guichet unique, la Commune reçoit l'ensemble des dossiers via une téléprocédure (SVE) ou au format papier. Elles valident et transmettent l'ensemble des demandes par voie dématérialisée au service instructeur à partir du logiciel mis à disposition par l'intercommunalité.

A l'issue de l'instruction, la Commune assume la gestion des dossiers, à savoir le contrôle des travaux, l'achèvement et la conformité des travaux, le contentieux.

En cas de contentieux sur un dossier instruit par le service instructeur, ce dernier pourra apporter un soutien technique à la commune.

La Commune assurera également l'archivage des dossiers. Seule une copie numérique sera conservée par le service instructeur.

Les responsabilités du Maire sont définies, phase par phase, de la manière suivante :

A) Lors de la phase de dépôt de la demande :

- Vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire ;
- Contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande ;
- Affecter un numéro d'enregistrement au dossier ;
- Délivrer le récépissé de dépôt de dossier ;
- Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction ;

B) Lors de la phase d'instruction :

- Notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée *AVR*, la liste des pièces manquantes et /ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1^{er} mois sauf si le service instructeur bénéficie d'une délégation de signature (article L.423-1 du code de l'urbanisme) et le cas échéant, fournir au service instructeur (et à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité) une copie de la demande signée par le maire ou son délégué ;
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception en cas de non délégation ;

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 13.04.2026

C) Lors de la notification de la décision et suite donnée :

- Notifier au pétitionnaire la décision du Maire, après avis du service instructeur, par lettre recommandée A/R avant la fin du délai d'instruction (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation, ou par SVE) ;
- Informer simultanément le service instructeur de cette transmission et lui en adresser une copie ;
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresser au service instructeur une copie de l'accusé de réception ;
- Transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature ;
- Afficher l'arrêté de permis en mairie ;
- Transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur pour archivage ;
- Transmettre la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service instructeur dans l'hypothèse où celui-ci assure le contrôle de la conformité ;
- Transmettre l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire ;
- Transmettre, aux services de l'État, les éléments nécessaires pour le calcul des taxes.

Article 4 : Missions du service ADS

Le périmètre d'action du service sera centré sur les missions jusqu'à présent assumées par la DDT, à savoir l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le service instructeur assurera également une veille juridique dans le domaine de l'instruction des ADS et pourra diffuser des alertes.

En cas de contentieux sur un dossier instruit par le service instructeur, ce dernier pourra apporter un soutien technique à la Commune (hors frais de procédure).

Le service ADS instruit le dossier et transmet, via la plateforme des autorisations d'urbanisme développée par l'Etat et de manière simultanée, les pièces aux services consultables ayant un avis à rendre. Les propositions d'arrêté sont également transmises de manière dématérialisée, via le logiciel mis en place.

Les missions du service ADS sont ainsi définies, phase par phase, de la manière suivante :

A) Lors de la phase de dépôt de la demande :

- Vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité) ;
- Déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme ;
- Vérifier l'emplacement du site (nécessaire recours à l'ABF ou autre consultations extérieures), la présence des copies de transmission et récépissé ;
- Envoyer au maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3e semaine, sauf délégation de signature ;

B) Lors de l'instruction :

- Procéder aux consultations prévues par le code de l'urbanisme ce qui inclut les consultations prévues aux articles R.423-50 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Réaliser la synthèse des pièces du dossier y compris l'avis de l'ABF ;
- Conseiller sur les projets ;
- Préparer la décision et la transmettre au maire dans un délai à fixer ici, avant la fin du délai global d'instruction (intégrant l'avis de l'ABF) ;
- Préparer, le cas échéant, l'arrêté prescrivant les participations d'urbanisme (permis tacite ou non-opposition à une déclaration préalable).

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 13.04.2026

C) Lors de la post-instruction

→ Préparer l'attestation à envoyer en cas d'autorisation tacite.

Article 5 : Dispositions financières

Les charges de fonctionnement sont facturées **1,50 € par habitant et par an**, pour toutes les communes signataires de la convention.

A noter que cela représente environ 50% du coût de fonctionnement du service. Les 50% restants sont donc supportés par la CCFM.

Article 6 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation

La présente convention est établie pour une durée illimitée.

Elle pourra être révisée et amendée par voie d'avenant, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Il ne pourra être mis fin à la participation au service de la Commune, que par approbation par le Conseil Communautaire de la CCFM.

Article 7 : Litiges

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Date de prise d'effet de la Convention

Le service sera mis à disposition de la commune à compter du 01/05/2026.

Fait en trois exemplaires originaux,
à Freyming-Merlebach, le 30.04.2026

Le Maire de Béning-lès-Saint-Avoid,
Dominique DE NICOLO



Le Président de la CCFM,
M. Laurent MULLER